

Appel à projets artistiques et culturels

Contexte et présentation générale

La ville de Montreuil s'est engagée dans la mise en œuvre du PEDT 2 intitulé « Je **R.E.V.E** » (**R**éussir **E**nsemble pour une **V**ille **É**mancipatrice). Elle souhaite, dans le cadre de sa politique culturelle et éducative, solliciter des artistes et des acteurs professionnels du secteur culturel pour assurer la préparation et la conduite des ateliers artistiques sur ces temps d'accueils périscolaires et extrascolaires gérés par la Ville.

La ville de Montreuil est engagée dans une politique de soutien aux artistes et défend l'emploi culturel comme essentiel. Elle s'appuie sur le dynamisme du réseau des artistes pour participer à la construction d'un projet éducatif territorial favorisant l'épanouissement de l'enfant et son éveil artistique. Il s'agit de créer ainsi les conditions d'une socialisation harmonieuse et de lutter contre les inégalités et les discriminations de toutes natures en ouvrant les imaginaires et en développant l'esprit critique.

Cet appel à projets a été conçu pour garantir la souplesse du dispositif, en permettant à des partenaires locaux du secteur culturel de proposer des projets adaptés au quartier ou à l'école et favoriser l'émergence de propositions diverses et novatrices pour tous les enfants montreuillois.

Les projets artistiques et culturels proposés seront examinés sur la base des critères définis ci-après dans le règlement de l'appel à projets, en tenant compte de la spécificité artistique de chacun de ces projets.

Les propositions seront étudiées par le jury défini dans le règlement ci-après, qui retiendra environ 30 projets par année scolaire.

Appel à projet

Article 1 : cadrage général

Pour répondre à l'appel à projets, chaque candidat déposera un dossier écrit présentant les ateliers qu'il propose de mettre en œuvre (voir art.2), et correspondant au cadre et aux objectifs généraux suivants :

1.1 – condition d'éligibilité des partenaires

Le présent appel à projets s'adresse à des équipes artistiques professionnelles, qui pourront candidater quel que soit leur statut.

1.2 – contenu et objectifs généraux des ateliers

Ces cycles ont pour objectif de sensibiliser et d'éveiller les enfants à l'univers proposé par l'artiste. Ces activités, différentes des apprentissages effectués à l'école, en seront toutefois complémentaires et s'articuleront avec eux. La démarche artistique importe plus que l'acquisition de savoir et de technique au sens scolaire et vise à favoriser l'éveil, la découverte et la rencontre avec un artiste, voire l'initiation en adoptant une forme ludique. Ce dispositif a pour objectif de permettre à chaque enfant d'aiguiser sa curiosité pour se forger un esprit critique.

Les ateliers proposés concernent les domaines suivants : théâtre, danse, musique, musiques actuelles, arts numériques, arts visuels (arts plastiques, cinéma, mosaïque, architecture..), cirque, arts de la rue, photographie, éducation à l'image, conte musical, opéra, cinéma, contes, littérature, poésie, éveil à la philosophie, masques, marionnettes, métiers du spectacle (décor, lumière, son, costumes...).

Toute activité menée dans le cadre municipal porte un enjeu essentiel de socialisation et d'éveil à la citoyenneté. Le respect des valeurs fondamentales de la République, la lutte contre toute forme de discrimination et la promotion du vivre ensemble devront être respectés dans chaque projet pédagogique.

Les ateliers sont organisés sous la responsabilité de la Ville de Montreuil, dans le cadre de ses accueils de loisirs.

Les ateliers culturels doivent être compatibles avec la Convention Internationale des Droits de l'Enfant, les principes fondamentaux de l'école publique et de l'animation périscolaire.

Ils doivent également respecter les principes de neutralité et de laïcité.

L'atelier doit prendre en compte la présence active d'un animateur de l'accueil de loisirs dans le groupe et l'inclure dans la préparation et l'animation de l'activité avec l'artiste.

1.3 – format, horaires, déroulé, lieux des ateliers

Sont concernés l'ensemble des enfants de 3 à 12 ans fréquentant les accueils de loisirs de la ville de Montreuil.

Les ateliers sont organisés sur des cycles de 8 séances d'intervention dont une de présentation, soit trois cycles par année scolaire. Ils se dérouleront le mercredi ou pendant 1 semaine en période de vacances d'été.

Les trois cycles se répartissent de novembre à mai ou durant l'été:

Format : selon la période en moyenne 12 h d'intervention + 3 h de préparation/bilan/évaluation

Ces cycles ont pour objectif d'organiser une rencontre sensible entre un groupe d'enfants et l'univers d'un artiste. Cette forme de « Résidence Artistique » fait écho au dispositif Arthécimus. Ainsi, la diversité des disciplines artistiques abordées permettra de susciter la découverte et la construction de soi par la créativité individuelle et collective à travers le jeu et le plaisir.

Schéma du cycle

- La réunion de préparation: un temps de préparation en amont de chaque cycle effectué par l'intervenant artistique devra avoir lieu en présence du directeur de l'accueil de loisirs, de l'animateur référent et un représentant de la culture et de l'enfance.
- Séance de présentation: ce temps de préparation sera suivi d'une sensibilisation par l'artiste sous forme de performance, à l'ensemble des enfants de l'accueil de loisirs afin de mobiliser et de motiver les enfants pour constituer le groupe de 8 à 12 enfants. Dans certains accueils, le groupe d'enfants sera déjà constitué par motivation préalablement effectuée par l'équipe du centre.
- Séance 1 à 7 : sensibilisation et découverte de l'univers artistique proposé avec le groupe constitué.
- Réunion de bilan : bilan du projet en présence du directeur de l'accueil de loisirs, de l'animateur référent du groupe et les représentants des services culturels et de l'enfance.

Cette offre contribue au développement de l'éducation artistique et culturelle au sein de la ville de Montreuil en cohérence avec le dispositif Arthécimus dans la rencontre entre les enfants et les artistes.

Les artistes présentant une œuvre dans le cadre de la saison culturelle de la ville de Montreuil sont encouragés à construire ce projet de résidence en lien avec la diffusion de leur création et de proposer lorsque cela est possible une visite culturelle : exposition, spectacle, galerie culturelle...

Chaque structure qui postule peut proposer de 1 à 3 projets différents. Chaque projet contient une action de présentation en direction des animateurs référents et des enfants, 7 séances auprès des enfants, et un bilan.

L'encadrement des activités en accueil de loisirs est soumis aux normes et règlements des accueils collectifs de mineurs : pour un atelier avec un encadrant, les groupes seront constitués de 8 à 12 enfants et sous la responsabilité d'un animateur d'accueil de loisirs de la ville.

Chaque intervention doit se faire en présence du référent de l'équipe d'animation et de l'artiste.

Les ateliers devront se dérouler sur site, dans les locaux de l'accueil de loisirs.

La séquence d'activité en direction des enfants durera 1h ou 2h durant les ateliers d'été, à laquelle s'ajoute un temps de présentation, d'installation et d'échange avec les enfants.

Afin de valoriser l'implication des enfants et des adultes, une restitution dont la forme devra être travaillée conjointement entre l'artiste et l'animateur pourra être proposée notamment en présence des familles.

1.4 – engagements et responsabilités des partenaires et de leurs intervenants :

Les partenaires et leurs intervenants devront :

- Respecter la posture et les objectifs éducatifs de la ville, les horaires, la continuité de l'activité et le fonctionnement mis en place sur le site.
- Réaliser l'activité et le programme prévu lors de la validation de leur projet, participer aux réunions de préparation et de bilan,
- adopter une posture neutre et bienveillante en direction des enfants.
- Les ateliers se dérouleront dans les locaux des accueils de loisirs sans hébergement.

Les partenaires s'engagent à respecter les obligations de réserve quant aux idées politiques et religieuses. Ils seront responsables des dégradations du fait de leurs personnels et des dommages occasionnés lors de la mise en œuvre des ateliers.

Les partenaires retenus devront contracter toutes les assurances nécessaires à l'exercice des activités proposées.

Les partenaires devront garantir l'assiduité de chaque intervenant. Les partenaires proposent un intervenant remplaçant en cas d'absence afin de maintenir la continuité des programmes d'activité pour les enfants inscrits à l'atelier.

Pour toutes les activités mises en place à destination des enfants, les partenaires s'engagent à agir en conformité avec les réglementations applicables que ce soit en raison des risques liés à la nature de l'activité ou des risques liés au déplacement des enfants en dehors de l'enceinte scolaire.

Dans la mesure du possible, le partenaire soumettra des profils de remplaçants équivalents en vue d'assurer la tenue de l'atelier.

Les partenaires devront veiller à produire des critères quantitatifs et qualitatifs d'évaluation des résultats dans le cadre d'une fiche bilan fournie par la Ville qui devra être renseignée par l'intervenant.

En fin de cycle, l'intervenant artistique, l'animateur référent, le directeur d'accueil de loisirs et les représentants des services culturels et de l'enfance se rencontreront pour faire un bilan collectif du cycle complet.

Une évaluation de l'activité sera organisée à la fin de chaque cycle avec le service des ressources éducatives et la direction du développement culturel.

Celle-ci devra pouvoir être réadaptée en fonction des besoins et des évolutions identifiées.

En cas de besoins pour l'une ou l'autre des parties, des réunions exceptionnelles pourront être organisées pour traiter des questions urgentes.

1.5 - engagements de la Ville

La Ville s'engage à mettre à disposition tous les moyens nécessaires à la bonne tenue des ateliers (locaux, moyens de communication, etc).

La Ville veille au respect de la législation en vigueur quant aux normes et taux d'encadrement dans les accueils de loisirs.

En cas d'événement pouvant occasionner un dysfonctionnement de l'atelier le titulaire sera informé par la Ville de la fermeture de la structure accueillante.

Le projet artistique retenu sera financé par la Ville à hauteur de 1000€ toutes taxes et charges sociales comprises pour chaque cycle d'ateliers retenu, hors matériel spécifique qui peut être pris en charge en complément par la Ville à hauteur de 100 euros maximum par projet. Les montants accordés devront être exclusivement dédiés au projet présenté et validé lors de la réunion de préparation.

A l'issue de la délibération du jury, une formalisation (contrat, convention, etc...) sera conclue entre la Ville et chaque partenaire retenu en fonction du statut de ce dernier, qui fixera notamment le contenu et le calendrier des ateliers mis en œuvre, les moyens mis à disposition, les périodes d'évaluation....

Article 2 : dossier de candidature

Les candidats doivent envoyer le dossier exclusivement par mail à :

projetsculturelsperiscolaires@montreuil.fr

- La fiche projet ci-jointe, dûment complétée
- Les CV des intervenants
- Si besoin le budget prévisionnel du matériel de l'atelier
- Les références, expériences dans le domaine, ateliers similaires déjà réalisés

Date limite de dépôt des dossiers : dimanche 26 septembre inclus

Article 3 : modalités de sélection

3.1 – critères de sélection

- Enjeux artistiques et objectifs pédagogiques, méthodologie, compétences développées chez les enfants
- Ancrage territorial de l'artiste (connaissance du territoire et de ses enjeux de proximité)
- Références, expériences dans le domaine, ateliers similaires déjà réalisés
- CV des intervenants

3.2 – jury de sélection

Les candidatures reçues seront examinées par un jury qui sélectionnera les projets en fonction de leur pertinence au regard des modalités dans le présent appel.

Ce jury sera composé de deux collègues:

- Les élus : la culture, l'enfance
- L'administration : Les directions du Développement Culturel et de l'Enfance.
- Le choix du jury est sans appel. Le jury se réserve le droit de ne choisir aucun candidat.